

Initiatives ministérielles

minorités visibles, entre les personnes avec un handicap et celles qui n'en ont pas. Il s'agit d'une question de justice sociale et de politiques gouvernementales qui contribueront à solutionner le problème.

Tel que je l'avais mentionné au début de mon discours, le Bloc québécois a proposé deux amendements qui n'ont pas été retenus, malheureusement, par le Comité et qui auraient, à notre avis, amélioré le projet de loi.

Le premier amendement concerne l'article 14 du projet de loi et porte sur l'élaboration du plan d'équité. Nous aurions préféré que le plan soit élaboré conjointement par l'employeur et les employés. Dans son état actuel, l'employeur ne se voit confier qu'une obligation de consulter les représentants des employés, ce qui, à notre avis, semble nettement insuffisant.

Les porte-parole de l'Association nationale de la femme et le droit ont, elles aussi, noté les rares possibilités qui s'offrent aux employés, à leurs représentants et aux membres des groupes désignés de participer à la conception et à la mise en place des plans d'équité en matière d'emploi. Nous déplorons leur absence dans ce processus.

De même, nous avons suggéré que le plan d'équité soit affiché dans les aires communes du milieu de travail, et ce, à des fins d'information des employés.

Enfin, nous croyons qu'il serait certainement conforme à l'esprit de la loi qu'au sein du tribunal, constitué de trois personnes, siège au moins un représentant des travailleurs et travailleuses des catégories désignées. Je pense qu'il est essentiel qu'une de ces personnes soit désignée pour siéger à un tel tribunal. L'Association nationale de la femme et le droit s'est étonnée de l'absence d'une telle mesure dans le projet de loi.

Elle a également recommandé que tant les agents d'application que les membres des tribunaux soient spécialisés dans le domaine de l'équité en matière d'emploi et soient des représentants de groupes désignés.

Ce serait, pour traduire une expression anglaise bien connue, «mettre notre argent où est notre bouche», soit, en anglais, «put your money where your mouth is».

Pour les femmes surtout, l'enjeu est majeur, ainsi que pour tous les autres groupes désignés également. M^{me} Simms, présidente du défunt Conseil consultatif sur la situation de la femme, l'a d'ailleurs très bien exprimé lors de sa présentation en concluant que: «le Conseil exhorte le gouvernement à suivre la recommandation pour s'assurer que l'équité en matière d'emploi réussit à donner aux femmes la possibilité, dénuée de préjugés et de sexisme, de faire leurs preuves sur le marché du travail et, du même coup, de montrer qu'elles ont le droit à la dignité, au respect et à l'équité dans notre société.» Et cela s'avère tout aussi bien pour les autres groupes désignés. Ce qui est bon pour les femmes est aussi bon pour les autochtones, les handicapés et les minorités visibles. Nous devons avoir cette sensibilité.

J'invite ainsi tous les membres de cette Chambre à appuyer toute mesure de justice sociale qui tend à diminuer l'écart entre les plus démunis et les mieux nantis. Il est dommage de constater que nous soyons encore à débattre l'adoption d'une telle loi alors que, à mon avis, les énergies devraient être plutôt concentrées à la mise en oeuvre de mesures correctives pour que les groupes visés atteignent un jour l'égalité et que la discrimination soit une chose du passé.

Il faut aspirer à ce que toute personne ait accès à un emploi bien rémunéré, qu'elle ne subisse aucune discrimination et que les conditions de travail soient adaptées pour certaines personnes afin qu'elles puissent évoluer dans un milieu de travail. Nous devons également aspirer à l'égalité des chances et à l'équité au travail.

En terminant, j'aimerais demander ceci au gouvernement: Comment ce gouvernement pourra-t-il appliquer une telle loi, qui est louable en soi? Pour avoir participé à la conférence à Beijing, je sais que le gouvernement a annoncé qu'un plan d'action sera mis sur pied pour évaluer, selon les sexes, toutes les politiques qui seront prises, et ce, ministère par ministère.

• (1600)

Donc, avec la nouvelle réforme des programmes sociaux, qui n'a pas encore été annoncée mais qui le sera probablement après le référendum, j'aimerais savoir si on a mesuré l'impact d'un tel plan d'action, d'une telle loi sur la réforme des programmes sociaux, et comment ce plan d'action affectera les gens. Il me semble que cela va de soi. On sait très bien que les femmes, les handicapés, les minorités visibles, avec la nouvelle loi sur la réforme des programmes sociaux qui s'en vient, sont ceux et celles qui auront, justement, à payer pour toutes les coupures qu'on s'attend à faire dans la fonction publique. Donc, le projet de loi est louable, mais les efforts du gouvernement seront-ils à la mesure de cette loi?

[Traduction]

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les dissertations de mes collègues d'en face.

Je tiens tout de suite à préciser, au nom de mon parti, que nous n'attribuons pas de motif négatif aux libéraux pour avoir présenté cette mesure législative. En fait, nous sommes persuadés qu'ils croient foncièrement bien faire. Nous pensons seulement que cette mesure législative est stupide, inutile et contraire au but recherché.

Nous ne leur attribuons pas de motif négatif, si ce n'est que, intrinsèquement, ils souhaiteraient vivre dans un monde parfait, ce qui n'est pas le cas. On ne peut rendre le monde parfait au moyen d'une mesure législative. Peut-être est-il possible de rapprocher le monde de la perfection grâce à l'éducation, mais il y a des choses dans la vie que ne peut tout simplement pas accomplir une mesure législative et celle-ci est l'une d'elles.

Malheureusement, le fondement de l'équité en matière d'emploi ou de l'action positive dans notre pays présupposent que, d'une certaine façon, les Canadiens ont été, sont et seront toujours, d'une manière ou d'une autre, des gens à l'esprit méchant,